

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 novembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCASERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROUPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danièle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick Mennucci représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEI à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ENV 002-4667/18/CM**

**■ Adhésion de la Métropole Aix Marseille Provence à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône et paiement de la cotisation 2018 - Désignation d'un représentant**

**MET 18/7919/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix Marseille Provence s'étend sur 162 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine. Cette forêt, qui a un caractère très méditerranéen, se compose en grande partie de peuplements résineux (pin d'Alep essentiellement), de feuillus (chêne vert essentiellement), de peuplements mélangés et de Landes.

Cette superficie est considérable et s'étend sur plusieurs types de propriétés, privées à 70 % et publiques à 30 %, qui ne disposent pas toutes d'outils de gestion permettant de mettre en œuvre des dynamiques sylvicoles capables de répondre :

- Aux besoins du marché de bois de trituration,
- Aux besoins actuels et futurs du marché en bois énergie,
- Aux besoins du marché en bois de construction et plus particulièrement depuis la récente normalisation du pin d'Alep pour être utilisé en bois de construction,
- A la protection des forêts contre les incendies,
- Aux revenus des sylviculteurs nécessaires pour l'entretien de leur forêt.

Pour la forêt privée, les études réalisées démontrent que peu de Plans Simples de Gestion, pourtant nécessaires pour envisager des travaux de valorisation et de protection du patrimoine forestier, ont été élaborés par les propriétaires forestiers privés.

Pour la forêt publique, les Plans d'Aménagement ne sont pas tous actualisés ou sont inexistant sur certaines communes propriétaires de forêts.

La structuration économique de la filière forêt métropolitaine apparait comme une nécessité, tout à la fois en raison du potentiel existant, des partenariats possibles et du risque incendie, et cela dans une logique globale de gestion incluant économie, environnement et ouverture au public. Le volume exploitable durablement et dans des conditions économiquement rentables est évalué à 75 000 tonnes par an et concerne tout à la fois le secteur de l'énergie, de la pâte à papier et du bois d'œuvre.

La demande en bois, de toutes catégories, pourrait évoluer rapidement, en même temps que le risque incendie lié au réchauffement climatique et à la sécheresse induite, favorisant les risques de départs et de propagations de feux sur le territoire métropolitain. Il semble donc opportun de se préparer à ces changements futurs, aussi bien économiques qu'environnementaux, en adoptant des stratégies de soutien et de développement des modes de gestion des propriétés forestières.

Afin de partager les expériences, les compétences et les réseaux nécessaires à son ambition, la Métropole Aix Marseille Provence souhaite adhérer à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (CODOR 13). Cette adhésion permettra aux élus des communes de la Métropole Aix Marseille Provence de bénéficier de conseil et accompagnement sur les questions relatives à la valorisation des forêts et en particulier des forêts communales souvent en manque d'exploitation, à la gestion de ces espaces et à la mobilisation des bois en lien d'une part avec la fourniture et la production

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 novembre 2018**

d'énergie et d'autre part le développement de la filière « construction bois » en s'appuyant sur les maîtrises d'ouvrages publiques et en, cohérence avec la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen

En effet, cette association a pour objet de représenter, de conseiller et d'accompagner les 90 communes du département dans l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers », compétence transférée aujourd'hui à la Métropole en lieu et place des 92 communes membres.

Pour atteindre ses objectifs, et conformément à l'article 3 de ses statuts, l'association a pour but principal :

- La représentation des communes auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois, permettant d'être ainsi un outil d'accompagnement et d'aide à la décision, et de répondre aux sollicitations de la Métropole et de ses communes membres,
- La recherche des voies et des moyens d'assurer la gestion forestière durable et sa promotion,
- La représentation des communes auprès de l'agence départementale de l'Office National des Forêts pour la mise en œuvre des outils de partenariat entre l'ONF et les communes (charte de la forêt communale, contrat Etat/ONF, etc...),
- L'étude et la recherche de la meilleure utilisation économique et sociale des produits issus de la forêt,
- La conduite des actions auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes sur toutes mesures écologiques, économiques, financières, fiscales, administratives et législatives pouvant intéresser la mise en valeur de l'espace forestier et de ses produits ainsi que sa protection,
- La promotion, l'accompagnement et le suivi du développement des politiques forestières territoriales, en contribuant notamment aux expertises techniques des projets et différentes études portées par la Métropole, dont la rédaction de la Charte Forestière Métropolitaine, la relecture du cahier des charges de l'étude sur les gisements bois et dessertes, ainsi que tous autres travaux envisagés par la Métropole ayant un impact sur l'organisation de la filière forêt-bois, mais également par l'apport de données et d'éléments méthodologiques d'intégration et de valorisation de la forêt et du bois, en particulier des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi), du Plan Climat Energie Territorial, etc...
- L'élaboration des études et enquêtes sur tous les éléments qui concourent à l'exploitation forestière et à la qualification de ceux qui y travaillent, afin d'apporter son concours pour développer une ingénierie permettant notamment de contribuer à la création de zones d'activité dédiées au bois et favoriser ainsi l'installation de professionnels tels que scieurs et entreprises de transformation du bois,
- La diffusion d'informations utiles à ses adhérents (élus métropolitains et leurs techniciens notamment) pour l'exercice de leurs compétences, notamment par la fourniture de données forestières disponibles dans le cadre de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (à travers une convention spécifique de mise à disposition et d'utilisation des données), ou encore par la mise en place de rencontres thématiques sur le bois d'œuvre et le bois énergie et l'organisation de déplacements sur des sites pertinents,
- L'organisation de formations utiles à ses adhérents (élus métropolitains et leurs techniciens notamment) pour l'exercice de leurs compétences, et plus particulièrement sur l'ensemble des thématiques proposées par les communes forestières, notamment :
  - l'utilisation du bois local dans les constructions des bâtiments publics,
  - l'accès aux parcelles boisées et l'intégration des dessertes forêts dans les documents d'urbanisme,
  - le développement du bois énergie dans les communes,

- la gestion durable des forêts et la certification PEFC,
  - la gestion des forêts communales et la production de bois,
  - la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage, d'un plan communal pluriannuel de débroussaillage, et plus généralement la défense des forêts contre l'incendie. Il est à noter que ces sessions seront délocalisées sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- D'établir des relations privilégiées avec tout organisme et associations en lien avec la gestion des espaces forestiers des Bouches-du-Rhône,
- De mener à bien toute action ayant un lien direct ou indirect avec la forêt et sa valorisation.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 44 867,25 € pour l'année 2018. La présente adhésion est conclue au titre de l'année 2018.

Conformément à l'article 4 des statuts de l'association, le représentant de la Métropole Aix Marseille Provence au sein de l'association est de droit le Président, qui peut désigner tout autre élu de la Métropole pour en être le représentant permanent. Une deuxième personne du Conseil Métropolitain sera désignée comme suppléant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ?
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;

#### **Oui le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que les actions de l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix Marseille Provence en matière de préservation et de valorisation de la forêt,
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 44 867,25 €, pour l'adhésion de la Métropole Aix Marseille Provence à l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) correspondant à la prise en charge des adhésions des 90 communes membres du département des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2018,
- Qu'il convient également de procéder à la désignation des représentants de la Métropole Aix Marseille Provence au sein de cette association,

#### **Délibère**

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 novembre 2018**

**Article 1 :**

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix Marseille Provence à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) ainsi que le règlement de la cotisation 2018 d'un montant de 44 867,25 euros.

**Article 2 :**

Sont abrogées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) telles qu'approuvées par la délibération n°FAG 097-580/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016.

**Article 3 :**

Sont désignés pour représenter la Métropole Aix Marseille Provence au sein de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) :

- Madame Martine Vassal - Titulaire,
- Monsieur Olivier Fregeac - Suppléant.

**Article 4 :**

Les crédits sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Section Fonctionnement - Nature 6561- Fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Viticulture, Forêts et Paysages

Danièle GARCIA